

Projet de promotion de chaînes de valeurs agricoles et de l'entrepreneuriat féminin (PCVASGEF)

Addendum au rapport d'évaluation

P-MR-AA0-011

PGES ACCORD DE FINANCEMENT

Janvier 2025

CONSIDERATIONS GENERALES

1. La **République Islamique de Mauritanie (RIM)**, à travers le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire prévoit de mettre en œuvre le Projet de Promotion de Chaînes de Valeurs Agricoles et de l'Entrepreneuriat Féminin (PCVASGEF)/ financement climatique additionnel/ FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE GUICHET D'ACTION CLIMATIQUE CAW (le Projet). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. La **RIM** mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)¹ afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. La **République Islamique de Mauritanie** est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par la **République Islamique de Mauritanie**, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et la **République Islamique de Mauritanie**, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, la République Islamique de Mauritanie proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

Actions ² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Le Rapport trimestriel de mise en œuvre E&S et le rapport d'audit annuel de performance E&S sont soumis à temps et de bonne qualité	Tout au long de la mise en œuvre du projet : Deux semaines après le délai requis pour le rapport trimestriel de mise en œuvre E&S et la fin du premier trimestre de l'année qui suit pour le rapport d'audit annuel de performance E&S
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Présence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au sein de la Cellule d'Exécution du Projet	Le spécialiste actuellement à l'UCP sera chargé de la mise en œuvre des volets E-S du PCVASGEF Financements (GAFSP et CAW), à compter de la date d'entrée en vigueur du don CAW et durant toute la période de mise en œuvre.
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Rapports de mise en œuvre du MGP transmis à la Banque (P3P et EIES). Ce rapport fait partie du rapport trimestriel de mise en œuvre E&S	Dans les rapports trimestriels et tout le long de la vie du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	NA	NA
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des mesures E&S dans les DAO	Avant la validation de tous les DAO relatifs aux travaux tout au long de la mise en œuvre du projet

5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	MGP élaboré et divulgué aux travailleurs, Comités MGP installés et formés, outils de fonctionnement mis à leur disposition et le rapport de mise en place et de formation transmis à la Banque. Ce rapport fait partie du rapport trimestriel de mise en œuvre E&S	Avant le démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Autorisations si elles sont nécessaires seront obtenues auprès des autorités concernées.	Toute activité nécessitant une autorisation ne débutera qu'après l'obtention des autorisations requises
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre de document de sauvegardes E&S élaborés, approuvés et publiés	Avant le démarrage des activités spécifiques et durant tout le long de la mise en œuvre des activités concernées
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de mise en œuvre du P3P transmis à la Banque intégrant les PV de rencontre d'information et de consultation des parties prenantes. Ce rapport fait partie du rapport trimestriel de mise en œuvre E&S	Avant le démarrage et Avant chaque activité spécifique E&S et Durant tout au long de la mise en œuvre du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Rapport régulier de gestion Plaintes intégrant le Nombre et typologie des plaintes reçues et traitées dans	Tout au long de la mise en œuvre du projet

			le délai requis soumis à la Banque. Ce rapport fait partie du rapport trimestriel de mise en œuvre E&S	
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Formation dispensée aux responsables de la mise en œuvre Programme de formation rédigé. Preuves de formations partagées avec la Banque.	Tout au long de la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident à la Banque,	Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'accident préparé et soumis à la banque renferme tous les éléments d'investigation des accidents y compris l'ACP et le PAC	Dans un mois suivant l'accident fatal
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S publiés	Tout au long de la mise en œuvre du projet